

# Initiative citoyenne et démocratie directe

## Regard juridique

Camille Morio - Doctorante et enseignante en droit public



**INTERPELLATION  
ET VOTATION  
CITOYENNE**

# Introduction - Point de vocabulaire

- ▶ « Initiative citoyenne » : tous les dispositifs pouvant être impulsés par les citoyens entendus au sens large
- ▶ « Démocratie directe » : tous les dispositifs impliquant une décision des personnes, et non un simple avis

# Plan

- ▶ Présentation du cadre juridique
- ▶ Le jugement du tribunal administratif de Grenoble
- ▶ Les perspectives : vers une demande d'expérimentation ?

# Présentation du cadre juridique (1 / 3)

## ▶ Causes

- ▶ Conception verticale de l'intérêt général
- ▶ Décentralisation mais dans le cadre d'un Etat qui reste unitaire

## ▶ Conséquences

- ▶ Loi globalement restrictive
- ▶ Pas de possibilité d'aller au-delà de ce que la loi (toujours nationale) prévoit
- ▶ Respect des compétences

# Présentation du cadre juridique (2/3)

+ consultations  
ouvertes  
facultatives (CE,  
Occitanie, 2017 et  
L131-1 CRPA)

Dispositif juridique existant	Qui ?	Effet ?
Droit de pétition (72-1 al 1 C°)	Electeurs	<i>Demander</i> l'inscription d'une question à l'OJ d'une collectivité Remarque : pas de texte d'application sauf outre-mer
Consultation à l'initiative de la CT / EPCI (L1112-15 / L5211-49 CGCT)	Initiative : CT / EPCI Vote : électeurs	Le résultat de la consultation n'est pas obligatoire
Consultation d'initiative citoyenne (L1112-16 / L5211-49 al. 3 CGCT)	Initiative : 20% ou 10% électeurs Vote : électeurs	L'organisation de la consultation n'est pas obligatoire Le résultat de la consultation n'est pas obligatoire
Référendum local (72-1 al 2 C° et LO1112-1 CGCT)	Initiative : CT Vote : électeurs	Le résultat est obligatoire si majorité des suffrages exprimés ET si participation > 50%

CT = collectivité territoriale

EPCI = établissement public de coopération intercommunale

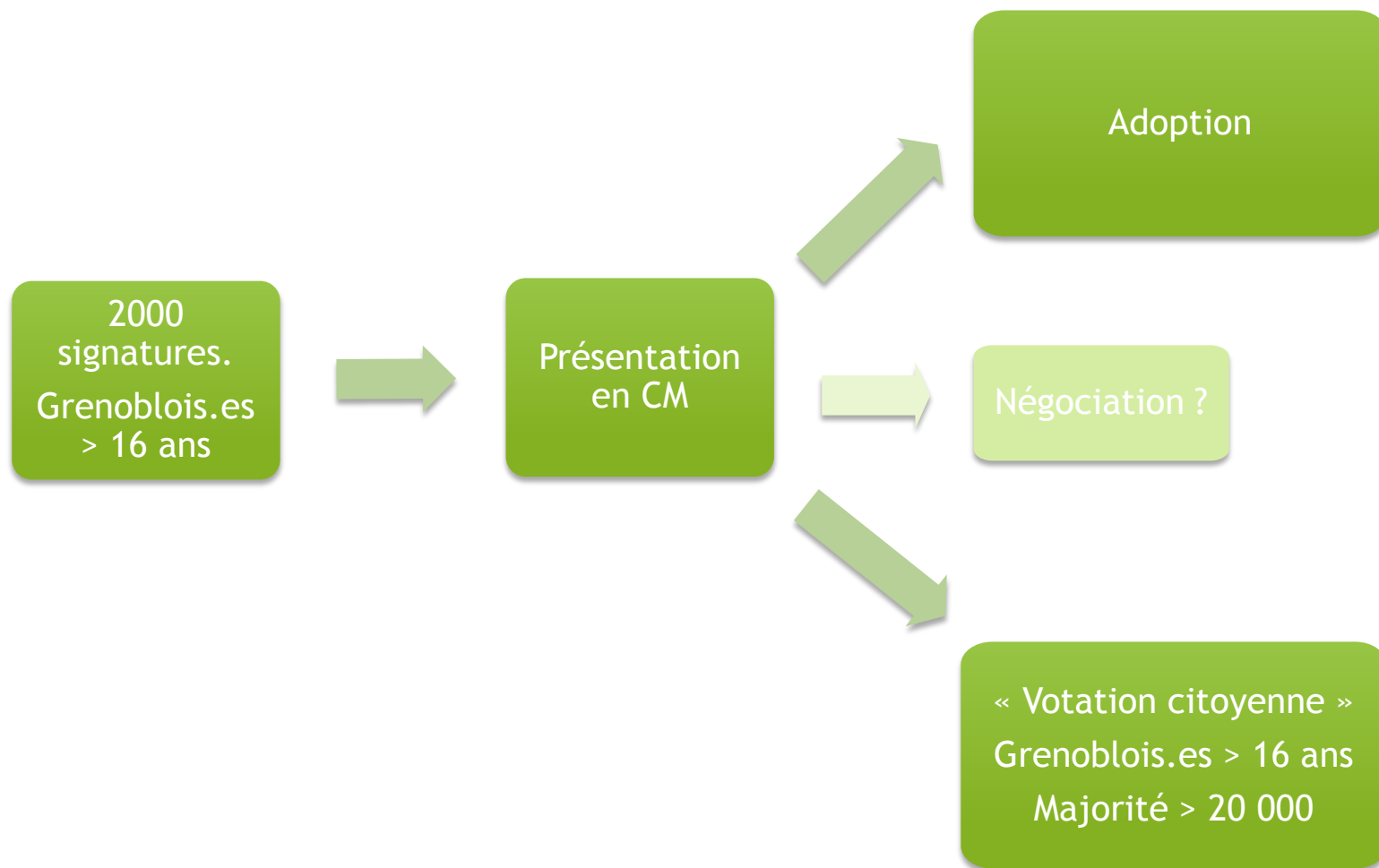
Note : à l'échelle de la commune, sont considérés comme électeurs les nationaux français inscrits sur la liste électorale ainsi que les citoyens de pays membres de l'Union Européenne inscrits sur la liste électorale complémentaire

# Présentation du cadre juridique (3/3)

Paris 2011	<input type="checkbox"/> VALIDE
Rhône-Alpes 2012	<input type="checkbox"/> ANNULE
Essonne 2014	<input type="checkbox"/> ANNULE



# Le jugement du TA Grenoble (1/2)



# Le jugement du TA Grenoble (2/2)

- ▶ Annulation totale
- ▶ Annulation partielle
  - ▶ Annulation de la partie « votation » mais sauvetage de la partie « pétition »
- ▶ Validation (très peu probable)



- ▶ Poursuivre la voie juridictionnelle
- ▶ Mener une action pour faire évoluer le droit par la manière douce : demande d'expérimentation



# La perspective de l'expérimentation

## ► Conditions :

- « Sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti »
- **Nécessite une loi spécifique**
- Une fois la loi adoptée, l'expérimentation est de droit.

# La perspective de l'expérimentation



Variables	Pétition <sup>72-1</sup>	Consultation <sup>1112-16</sup> citoyenne <sup>15211-49</sup>	Consultation <sup>1112-15</sup> initié <sup>15211-49</sup> par <sup>CT/EPCI</sup>	Référendum <sup>LO1112-1</sup>
Présence <sup>1</sup> d'une initiative <sup>1</sup> citoyenne	1	1	2	3
-> Identité <sup>3</sup> des personnes <sup>3</sup> pouvant prendre <sup>3</sup> part <sup>3</sup> à l'initiative	3	3	2	3
-> Seuils <sup>4</sup> pour <sup>4</sup> recevabilité <sup>4</sup> de l'initiative	4	4	2	3
-> Caractère <sup>3</sup> obligatoire <sup>3</sup> de la réponse <sup>3</sup> à l'initiative favorable <sup>3</sup> de la réponse <sup>3</sup> à l'initiative	3	?	2	3
-> Issue <sup>3</sup> de la réponse <sup>3</sup> à l'initiative (discuter <sup>3</sup> d'une question <sup>3</sup> en CM, adopter <sup>3</sup> directement, discuter, organiser <sup>3</sup> un référendum, organiser une consultation)	3	?	2	3
Caractère <sup>2</sup> obligatoire <sup>2</sup> du résultat <sup>2</sup> de la votation	2	?	?	1
-> Seuil <sup>2</sup> de participation <sup>2</sup> pour caractère <sup>2</sup> obligatoire <sup>2</sup> de la votation	2	?	?	4
Identité <sup>2</sup> des personnes <sup>2</sup> pouvant voter <sup>2</sup> à la votation	2	4	4	3

**Légende**

1 le dispositif prévoit déjà

2 sans objet

3 non dérogeable

4 dérogeable

? incertain

# La perspective de l'expérimentation

- ▶ Durée : 9 ans max.
- ▶ Expérimentation ≠ immunité juridique
- ▶ A l'issue : généralisation ou abandon
  - ▶ Nota : projet de loi constitutionnelle : ajout de la « différenciation pérenne »

# Conclusion

- ▶ Transformer les inconvénients du système juridique français en atouts pour le but recherché
- ▶ Une demande d'expérimentation constitue l'un de ces moyens

# Merci !

Camille Morio - Doctorante et enseignante en droit public  
Université Grenoble Alpes  
camillemorio@laposte.net